



*RÈGLEMENT N° 83 – NUMÉROTAGE DE MAISONS

Adopté le 76/05/03 – Publié le 02/07/12
Comprend les modifications par le règlement n° 305

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

Cette codification administrative n'a pas été adoptée officiellement par la Ville d'Hudson.

Lorsqu'il s'agit d'interpréter et/ou d'appliquer la loi, il faut se reporter au règlement original et à ses modifications.

RÈGLEMENT N° 83

NUMÉROTAGE DE MAISONS OBLIGATOIRE

1. Tous les propriétaires sont par les présentes obligés d'ériger leur numéro civique visiblement sur leur propriété.
2. Les propriétaires devront acheter et ériger visiblement leur numéro civique avant la première journée de juillet 1976.
3. Quiconque contrevient à une disposition de ce règlement, ou tolère ou permet une telle contravention, commet une infraction et est passible, en plus des frais, de l'amende suivante:

1. pour une première infraction:

un minimum de CENT DOLLARS (100 \$) et un maximum de MILLE DOLLARS (1 000\$) si le contrevenant est une personne physique ou un maximum de DEUX MILLE DOLLARS (2 000\$) s'il est une personne morale.

2. pour une récidive:

un minimum de DEUX CENT DOLLARS (200 \$) et un maximum de DEUX MILLE DOLLARS (2 000\$) si le contrevenant est une personne physique ou un maximum de QUATRE MILLE DOLLARS (4 000\$) s'il est une personne morale.

305, a. 2

Avis de motion	:	
Adoption du règlement	:	3 mai 1976
Avis public d'entrée en vigueur	:	
Amendements :		6 décembre 1993
305	:	